



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 08 Mai 2023

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de AVRICOURT MOUSSEY ES

Match de championnat D2, du 23/04/23 à 15h00
REDING 2 contre AVRICOURT MOUSSEY
Score du match : 02 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- La réserve n'a pas été inscrite sur la FMI par l'arbitre ; sur son insistance, la réserve est saisie par le capitaine de AVRICOURT MOUSSEY contrevenant à la Loi 5 – Livre « Le Football et ses règles 2023 », page 97, question 4.02

Sur le FOND :

- L'arbitre est en droit de prononcer une exclusion temporaire à un gardien de but

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare cette réserve NON RECEVABLE sur le FOND et sur la FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle